VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 7 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 février 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 1er février 2019, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Gildas QUERE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, François DUGARD à partir de 19h40, Arnaud DAUXERRE, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Aurélie DELESTRE, Jacques BERBRA à partir de 19h06, Gildas QUERE, Karine BOURGEOIS, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT à partir de 19h27, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Véronique BARBIER pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Isabelle FAYOLLE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE jusqu'à 19h40, Madame Jeannine HUE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Danielle RENAULT pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Jacques BERBRA, absent jusqu'à 19h06, Madame Aurélie LELIEVRE, absente, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU, Monsieur Pierre THIBAUDAT à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Jérôme ROBERT, absent jusqu'à 19h27.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Jacques BERBRA entre en séance à 19h06.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2018/145/SPO : Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports – Réfection du tunnel d'accès du terrain d'honneur – Parc des Cosmonautes.

- Décision n° 2018/146/ECE : Achat concession LANGLOIS.

- Décision n° 2018/147/ECE : Renouvellement concession PROY.

- Décision n° 2018/148/ECE : Renouvellement concession DROUET.

- Décision n° 2018/149/ECE : Renouvellement concession ADVILLE.

- Décision n° 2018/150/CP : Travaux de fourniture de petits équipements dans les cimetières et sites cinéraires communaux 2019-2022 – Lot n°1 : « Reprise de concessions » - Attribution.

- Décision n° 2018/151/CP : Travaux de fourniture de petits équipements dans les cimetières et sites cinéraires communaux 2019-2022 – Lot n°2 : « Fourniture et pose de columbariums et de cavurnes dans les cimetières communaux» - Attribution.

- Décision n° 2018/152/ECE : Renouvellement concession LAGUERRE LEFEBVRE.

- Décision n° 2018/153/ECE : Renouvellement concession HARANCHIPY.

- Décision n° 2018/154/ECE : Achat concession BRICHLER.

- Décision n° 2018/155/ECE : Achat concession BRE.

- Décision n° 2018/156/ECE : Achat concession MUSTEL.

- Décision n° 2019/01/DGS : Convention d'utilisation de locaux municipaux Consulat du Burkina Faso.

Aucune observation n'est émise.

I – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DEUX CONTRATS DE PRÊT SOUSCRITS PAR LA PLAINE NORMANDE – AVENANT DE REAMENAGEMENT - DECISION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La loi de finances pour 2018 a prévu une baisse progressive des dépenses d'APL (aide personnalisée au logement) de l'Etat dans le parc du logement social. Afin de neutraliser les effets de cette mesure, les bailleurs sociaux sont tenus d'appliquer une réduction de leurs loyers à due concurrence, pour les bénéficiaires de l'APL.

Pour soutenir l'effort d'investissement de ces bailleurs sociaux, l'Etat a par ailleurs mis en place un ensemble de mesures en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), parmi lesquelles figure l'allongement d'une partie de leur dette, sur cinq ou dix années, avec diminution de marge sur la durée de rallongement.

Dans ce cadre, LA PLAINE NORMANDE a conclu avec la CDC, le 30 octobre 2018, un avenant de réaménagement portant sur deux prêts garantis par la Ville de Bois-Guillaume :

- Prêt n°0851764 d'un montant initial de 1 087 172,64 € et d'une durée de 32 ans, concernant une opération de construction de 20 logements en prêt locatif aidé (PLA) au 4240 route de Neufchâtel, et faisant l'objet d'une garantie communale à hauteur de 100% accordée par délibération du 22 octobre 1997.

Avant réaménagement, la durée résiduelle de ce prêt s'établit à 13 ans, et son taux à Livret A +1,30%, avec un capital restant dû de 563 764,78 € €. L'avenant de réaménagement précité porte la durée résiduelle à 23 ans, soit un allongement de 10 ans, pendant lequel le taux est fixé à Livret A +0,60%.

- Prêt n°1042808 d'un montant initial de 1 142 949 €, et d'une durée de 35 ans, concernant une opération de construction de 19 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) au 131 rue de la Prévotière, et faisant l'objet d'une garantie communale à hauteur de 100% accordée par délibération du 31 mars 2004.
  Avant réaménagement, la durée résiduelle de ce prêt s'établit à 22 ans, et son taux à Livret A +1,15%, avec un capital restant dû de 853 433,82 €. L'avenant de réaménagement précité porte la durée résiduelle à 32 ans, soit un allongement de 10 ans, pendant lequel le taux est fixé à Livret A +0,60%.

La date de valeur de l'avenant de réaménagement est arrêtée au 1er juillet 2018.

LA PLAINE NORMANDE demande donc à la Ville de réitérer sa garantie à hauteur selon ces nouvelles conditions.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris ce type de délibération. Il explique que cela est dû à la suppression des APL par l'Etat, pénalisant dans un premier temps les bénéficiaires de cette aide donc les bailleurs sont tenus de baisser les loyers pour compenser.

Philippe COUVREUR demande si l'APL a été supprimée.

Gilbert RENARD indique que la diminution du montant de l'APL a été prise en charge par les bailleurs, ce qui fait que les amortissements sont plus longs.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE À COMPTER DU MOIS DE MARS 2019 - DECISION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2018, le Maire a été autorisé à signer un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, au profit de la Ville de Bois-Guillaume et pour une durée d'un an, auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine.

Ce contrat arrive à échéance le 20 février 2019.

Par conséquent, considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recourir pour une période limitée à un apport ponctuel de trésorerie, une consultation a été menée en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie à compter du mois de mars 2019. A l'issue de cette

consultation, l'offre reçue de la Caisse d'Epargne Normandie s'avère la plus avantageuse financièrement. Ses conditions sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : 1 an
- Index : EONIA, avec plancher (floor) à 0%
- Marge : 0,400%
- Base de calcul : exact / 360
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Montant minimum de tirage : aucun
- Frais de dossier : aucuns
- Commission d'engagement : 500 Euros
- Commission de non-utilisation : aucune
- Modalités d'utilisation : fonds mis à disposition en J+1 pour les tirages émis jusqu'à 16h30 en J, en J+2 après 16h30 ; remboursements en J+1 pour les avis de remboursement émis jusqu'à 16h30 en J, en J+2 après 16h30

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin, au titre de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité doit, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, présenter ses objectifs concernant :
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la Municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que les éléments essentiels figurent sur le document officiel des orientations budgétaires, celui-ci étant un « pré-budget », obligatoire d'une part, mais donnant aussi des orientations sur ce qu'il va se passer dans l'année à venir. Il ajoute qu'il ne va pas reprendre dans le détail les éléments assez fastidieux à décliner de ce document mais va plutôt rappeler quelques chiffres clés.

Lionel EFFOSSE remercie Stanislas LUCIENNE, Directeur Général des Services, pour la transmission de son excellent rapport concernant les orientations budgétaires. Il souligne que c'est un travail fastidieux et ajoute qu'il a lui-même présenté une synthèse de ce rapport lundi dernier, lors de la Commission des Finances et de la réunion de Groupe.

Gilbert RENARD rappelle les principaux points indiqués dans le document sur les dépenses d'investissement : le rachat d'une maison dite TELLIER à proximité du centre-ville, équipements de bâtiments publics pour l'accessibilité, le projet d'une halle sportive dans le secteur des Portes de la Forêt, projet de reconstruction de la Maison de l'Enfance aux nouvelles normes entrant dans le cadre de l'aménagement du centre-ville dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été retenue, ainsi que des dépenses d'équipements divers et variés concernant les bâtiments de la Ville de Bois-Guillaume. Il ajoute qu'il y a également un projet de renouvellement de véhicules électriques, poids lourds et tracteurs pour les espaces verts, un diagnostic a été réalisé concernant la mise en œuvre de la vidéoprotection, qui, même si elle n'empêchera pas les cambriolages, servira à l'identification. Il rappelle que la Ville d'Isneauville a développé sur son territoire un certain nombre de vidéoprotection. Bois-Guillaume va s'équiper également. Il indique que le montant de la première tranche prévue pour la vidéo-protection en 2019 s'élève à environ 150 000 €.

Gilbert RENARD précise ensuite qu'au niveau des ratios, la Ville de Bois-Guillaume n'est pas beaucoup endettée, ce qui est une bonne chose car cela permet de dégager des marges de manœuvre pour investir et éviter des frais financiers. Il souligne que la période d'effacement de la dette à Bois-Guillaume est de 3 ans alors que certaines communes sont entre 12 ans et 14 ans.

Lionel EFFOSSE confirme que la période d'effacement de la dette est de 3 ans à Bois-Guillaume et ajoute que le seuil critique est de 15 ans.

Lionel EFFOSSE indique que le budget 2019 fera l'objet d'une autorisation de programme (AP'CP) débutant en 2019 et s'achevant en 2021. Il cite la réalisation d'une halle sportive estimée à 1 600 000 € TTC, dont 147 000 € sont inscrits au budget cette année et la réalisation de la Maison de l'Enfance dont le coût global est estimé à 2 240 000 € TTC, dont 640 000 € sont inscrits au budget d'investissement 2019.

Ensuite, Lionel EFFOSSE explique que la Ville gère depuis 2012 le budget annexe du Parc de Halley, afin de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation de cet ensemble. Il ajoute que ces opérations étant assujetties à la TVA, elles doivent faire l'objet d'un suivi spécifique au sein d'un budget annexe. Il informe que celui-ci n'a pas enregistré d'opération comptable en 2019 et que fin 2018, l'excédent

global de clôture s'élevait à 1 982 000 €, soit à l'identique de celui de 2017. Il indique que ce budget annexe, à sa clôture définitive, sera intégré au budget principal de la Ville.

Gilbert RENARD précise qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts prévue cette année. Il rappelle que le montant des impôts fait partie des critères qui permettent aux villes de bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il explique que 42 critères déterminent le montant des aides de l'Etat qu'une commune peut recevoir, dont les 2 ou 3 critères principaux sont le taux des impôts, le logement social et le revenu moyen des habitants. Ces critères aboutissent à des calculs faisant que Bois-Guillaume a relativement peu d'aide au niveau national par rapport à d'autres communes, puisqu'elle a les taux les plus faibles. Il souligne que Bois-Guillaume a toujours eu une gestion rigoureuse, ce qui fait qu'elle n'est pas endettée, comme cela vient d'être dit. Il indique qu'une commune voisine de la Métropole est arrivée à 19% d'imposition sur le foncier, celle de Bois-Guillaume étant à 10%. Il trouve important de dire qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt cette année non plus et qu'ils essaient de trouver des solutions en faisant parfois des économies en matière de personnel. Il précise que toute dépense doit être justifiée avec parcimonie.

Sans vouloir relancer le débat, Gilbert RENARD rappelle que le fait de ne pas voter le réaménagement de la dette des bailleurs sociaux revient implicitement à refuser que les bailleurs fassent la contrepartie d'une baisse de revenu des gens modestes, c'est-à-dire à être dans l'accord des bailleurs sociaux va leur permettre d'absorber une baisse de loyers qui vient compenser une légère baisse de l'APL. Il rappelle l'affaire des 5 € et explique qu'en ne votant pas ce réaménagement de la dette, c'est être d'accord avec le fait de baisser de 5 € les APL pour les différents habitants de logement social.

Alain TERNISIEN et son groupe expliquent qu'ils acceptent le soutien à 80% des bailleurs sociaux mais pas à 100% car ils doivent être responsabilisés sur la gestion et l'état de leurs finances.

Lionel EFFOSSE précise qu'aujourd'hui, le Département cautionne ces prêts.

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif 2019 de la Ville et autorise, par 31 voix pour, le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 bis - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 90 000 € AU PROFIT DE L'USCB TENNIS

Rapporteur : Gilbert RENARD

Par courrier en date du 6 novembre 2018, l'USCB Tennis a sollicité la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un prêt de 90 000 €, que cette association souhaite souscrire auprès du Crédit Mutuel Rouen Jeanne d'Arc.

En effet, le Crédit Mutuel conditionne l'octroi de ce prêt à l'obtention de la garantie communale.
Ce prêt « ASSOCIATION » serait accordé au taux fixe de 1,20% et remboursé sur 108 mois, soit 9 ans.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT entre en séance à 19h27.

Michel PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

II – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

5 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES, ACCUEIL DE JEUNES, CMJ – PARTENARIATS EDUCATIFS – CONVENTIONS A INTERVENIR – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteurs : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume a mis en œuvre un Projet Educatif Local (PEL) en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance, l'Education et la Jeunesse au cours de l'exercice 2016.

Afin de développer des actions culturelles, sportives, citoyennes, scientifiques et artistiques au sein des accueils de loisirs, la Ville co-construit des projets pédagogiques en faveur des enfants et adolescents en multipliant des partenariats avec des acteurs locaux.

En effet, certains projets nécessitent des compétences spécifiques, qu'elles soient techniques ou éducatives.

Cette dynamique partenariale cible :

- tout type d'association, quel qu'en soit son objet,
- des entreprises, en fonction de leur activité principale,
- des institutions publiques et privées ;

à condition qu'elles entrent dans le champ d'activité du service Enfance-Jeunesse, qu'elles répondent à un besoin spécifique identifié (social, culturel, sportif, éducatif) dans le respect des objectifs fixés dans le PEL de la Ville.

Par délibération n° 144/2017 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté une convention cadre permettant l'instauration de partenariats et la signature de conventions à intervenir œuvrant pour le PEL.

Selon l'objet de ces projets et actions, la Ville peut faire appel à des partenaires implantés hors territoire.

Ce besoin s'est renforcé avec la mise en application du Projet Educatif de Territoire (PEdT) « Plan mercredi » adopté par le Conseil Municipal le 21 novembre dernier par délibération n°105/2018.

Par ailleurs, les conventions amenées à être formalisées entre l'ensemble des partenaires et la Ville s'appuieront sur des objectifs communs, qui donneront lieu à une phase d'évaluation.

Les actions mises en œuvre répondant à un besoin spécifique de territoire (période, publics ciblés etc...) chaque reconduction de partenariat avec

l'un ou l'autre des partenaires au cours de l'année scolaire, donnera lieu à une nouvelle convention.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les signatures de conventions à intervenir dans le cadre d'actions éducatives à destination de la jeunesse Bois-Guillaumaise et, dans certains cas, de leurs familles, dans la limite du budget alloué.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ENFANCE ET EDUCATION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN - BUDGET 2019 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de Rouen du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen - Bois-Guillaume, dénommé le SIREST, lequel assure la production et la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

Le Comité Syndical du 14 décembre 2018 a adopté le budget 2019 pour garantir la prestation de restauration intercommunal comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	4 521 798,09	4 666 044,00
Mouvements d'ordre	144 245,91	0,00
Sous-total	**4 666 044,00**	**4 666 044,00**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	174 394,91	30 149,00
Mouvements d'ordre	0,00	144 245,91
Sous-total	**174 393,91**	**174 393,91**
TOTAL GENERAL	**4 840 438,91**	**4 840 438,91**

1. L'évolution du nombre de repas produits par le SIREST

Le SIREST est chargé de fournir en repas et denrées alimentaires les villes de Rouen et de Bois-Guillaume au sein d'un périmètre inchangé en 2018 :

- La fabrication et la livraison des repas pour les écoles maternelles et élémentaires publiques des deux villes membres, ainsi que pour les centres de loisirs.

- Pour la ville de Rouen uniquement, la fabrication des repas à destination des haltes garderies (crèches) et la livraison de denrées brutes aux crèches.
- Pour la ville de Bois-Guillaume uniquement, la fabrication et la livraison des repas des agents municipaux et des repas servis les mercredis pour les personnes âgées.

Le nombre de repas produits et livrés reste à peu près stable depuis 2015 :

Collectivités clientes	**Nombre de repas* produits en 2017**	**Nombre de repas* prévisionnel en 2018**
Ville de Rouen	1 048 592	1 041 000
Ville de Bois-Guillaume	147 250	145 000
TOTAL	**1 195 842**	**1 186 000**

* Comprenant les repas livrés pour les écoles, les centres de loisirs, le personnel de l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume et les personnes âgées de Bois-Guillaume, hors goûters et denrées ou repas livrés aux crèches

Toutefois, 2 projets conduits par la Ville de Rouen sont susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de convives dans les écoles de cette commune membre :

- La diversification de l'offre alimentaire : le SIREST s'organisera pour produire quotidiennement une offre alimentaire diversifiée pour les enfants des écoles maternelles et des écoles élémentaires. Cette diversification sera mise en œuvre sans augmentation du coût unitaire de production des repas.
- L'évolution des rythmes éducatifs : l'orientation retenue conduirait à revenir à une semaine de 4 jours d'école, le mercredi serait dédié aux accueils de loisir.

La cuisine centrale s'est engagée auprès de la ville de Rouen à offrir le service de diversification de l'offre alimentaire sans surcoût sur le prix unitaire du repas.
Dès que les décisions seront prises par la Ville de Rouen, le SIREST évaluera l'impact en termes de fréquentation et, si nécessaire, procédera à un ajustement de la contribution de la Ville de Rouen en décision modificative.

En l'état et considérant la stabilité du nombre de jours scolaires (139 jours) en 2019 par rapport à 2018, le budget 2019 vous est proposé sur la base d'une hypothèse de stabilité du nombre de repas produits et livrés aux 2 communes membres.

2. <u>L'évolution de la qualité alimentaire des repas fournis par le SIREST et lutte contre le gaspillage alimentaire :</u>

Conformément à ses statuts, le SIREST privilégie ses approvisionnements en produits frais, circuits courts et bio. En 2018, les repas sont composés 81% de produits frais, 2019 s'inscrira dans la continuité.

Les produits locaux et bio sont sur la même tendance qu'en 2017 malgré des difficultés d'approvisionnement suite à l'épisode de sécheresse depuis le printemps :

- 38% de produits locaux, niveau identique à 2017
- 24% de produits bio contre 22% en 2017

Pour mémoire, la réglementation prévoit qu'au moins 20% des produits servis dans la restauration collective en 2022 soient issus de l'agriculture biologique. A l'heure actuelle, si 75% des cantines des établissements scolaires servent du bio, ces produits ne représentent que 4% du volume de leurs achats (sources caisse des dépôts des territoires). D'ici 2022, au moins 50 % des produits servis dans la restauration collective publique devront être issus de **l'**agriculture biologique ou "tenir compte de la préservation de l'environnement**".**

Le nouveau dispositif de conditionnement (barquettes) aura permis en 2018 d'éviter un important gaspillage alimentaire en donnant aux associations 300 litres de potage et 520 repas produits mais non consommés (cf. les conventions passées avec les associations : délibération 13-2017 du 17/11/2017).

En 2019 le SIREST a la volonté de soutenir de façon volontariste toutes les actions qui seront engagées par les communes membres en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. La diversification de l'offre alimentaire souhaitée par la Ville de Rouen (cf. ci-dessus) participera à cet objectif. L'apport d'une compétence de diététicien et de responsable qualité serait déterminant pour :

- garantir les équilibres nutritionnels et la qualité organoleptique des repas produits et garantir le respect des normes et recommandations (HACCP, GEM-RCN) :
- rétablir un lien fort de proximité entre la cuisine centrale et le personnel des écoles afin de disposer, notamment, d'un retour d'information quant à la qualité perçue par les enfants et les adultes en charge du service et de l'animation ;
- accompagner les actions qui seront engagées par les communes pour améliorer la qualité du temps de restauration (Mon Restau Responsable, par exemple) et pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

3. <u>Les évolutions des dépenses de personnel du SIREST</u>

Les dépenses de personnel inscrites au budget primitif pour 2018 s'élèvent à 1 238 K€.
Elles sont impactées par :

- la fin du dispositif des emplois d'avenir : 2 agents ont été recrutés ;
- le dispositif d'accès à l'emploi titulaire (loi du 12 mars 2012 prolongée par la loi du 19 avril 2016) : 4 agents seront intégrés au 30/12/2018 suite aux sélections professionnelles ;
- la mise en conformité aux statuts de la fonction publique des agents employés en CDD sur emploi permanent qui ont été intégrés sur le statut de fonctionnaire : 2 agents sont concernés en 2018

L'effectif du SIREST s'établira ainsi au 1er janvier 2019 : 30 agents, dont 6 sur le statut de fonctionnaire et 3 salariés en contrat d'insertion. Le tableau des effectifs comporte 33 postes ; 3 seront vacants au 1er janvier 2019.

Enfin, pour répondre :

- à l'exigence croissante des familles en matière de sécurité alimentaire et d'équilibre nutritionnel des repas ;
- aux attentes des communes membres en termes d'expertise et de soutien du SIREST pour former les personnels des écoles et pour accompagner les actions pédagogiques dans le domaine du goût et de l'alimentation ;
- à l'enjeu sociétal de réduction du gaspillage alimentaire ;

il est envisagé que le SIREST se dote d'une compétence de diététicien et responsable qualité. L'emploi existe au tableau des effectifs et est financé par les 2 communes membres.

Si les crédits dédiés au personnel sont impactés par ces évolutions, les contributions des communes resteront stables en 2019 par rapport aux années précédentes et le SIREST maintiendra sa capacité d'autofinancement conformément au PPI actualisé ci-joint (pour mémoire, le PPI avait été présenté à la séance du comité syndical du 23/02/2018, délibération 2/2018).

La répartition des postes au tableau des effectifs reste identique au tableau voté par le comité syndical lors de la séance du 1er juin 2017 (délibération 5-2017) :

Catégorie de postes au tableau des emplois	**Effectif sur poste permanent**
A	2
B	6
C	25
TOTAL	33

En revanche, les types de contrat et de statut poursuivront leur évolution en 2019 en fonction des fins de CDD et des décisions d'intégration sur emplois permanents.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, la masse salariale projetée du ISREST pour 2018 s'élèverait à 1 212 k€ et le prévisionnel 2019 est évalué à 1 262 k€.

4. Les évolutions des dépenses alimentaires et des charges générales

En 2018, les crédits ouverts en matière de dépenses de denrées alimentaires s'élèveront à 2 805 **k€** (tenant compte de l'affectation du résultat 2017 en DM1).
Pour 2019, le SIREST fait l'hypothèse d'une stabilité des coûts unitaires des denrées, ce qui permettrait de reconduire les crédits au niveau de la projection du CA 2018, soit 2 740 k€. Toutefois, considérant l'incertitude sur le volume de repas qui seront à produire en 2019 (cf. paragraphe I.1), si nécessaire, il sera procédé à un ajustement des crédits lors de la DM1 à l'issue de l'affectation du résultat 2018.

5. Les évolutions des dépenses d'investissement

En 2018, les dépenses d'investissement, intégralement autofinancées, sont estimées à 277 405 € et ont contribué notamment à :
- renouveler le matériel (achat d'un véhicule de service, d'une marmite type Auriol, d'une cellule de refroidissement, d'une operculeuse, un analyseur d'eau, une porte à enrouleur, un nettoyeur haute pression, des condenseurs, sondes...)
- moderniser les équipements (matériels informatiques, raccordement de la cuisine centrale à la fibre optique...)
- améliorer les conditions de travail des agents (operculeuse compacte en préparation froide...)
- sécuriser la cuisine centrale (gestion des accès par badge individuel...)

En 2019, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 180 K€ permettant :
- L'achat d'un refroidisseur rotatif 47.5 k€, une operculeuse automatique 87.5 K€, un lave-vaisselle pour le matériel de transport 45 K€

- L'achèvement de la sécurisation de la cuisine centrale, dans le contexte de renforcement de sécurité des bâtiments publics lié au plan Vigipirate : installation de vidéo-surveillance (projet à chiffrer)

Les dépenses d'investissement seront intégralement financées par la dotation aux amortissements, les recettes issues du FCTVA ainsi que par l'affectation du résultat 2018.

6. Le mode de financement

En 2019, compte tenu de la stabilité des dépenses évoquée ci-dessus par rapport aux crédits BP + DM 2018, il est proposé de reconduire les montants de participation annuelle des communes à un niveau similaire à celui de 2018, soit :

- Pour la ville de Rouen : 4 034 772 €
- Pour la ville de Bois-Guillaume : 585 498 €

Pour mémoire, ces contributions ne recouvrent pas la production des prestations annexes qui font l'objet d'une facturation spécifique.

7. L'évolution de l'endettement du SIREST

Le SIREST n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création et ne prévoit pas d'en souscrire en 2019. En effet, la dotation aux amortissements et les recettes issues du FCTVA permettront de financer les dépenses d'investissement, sans devoir appeler à une augmentation des contributions des communes membres.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD rappelle que cette structure fonctionne dans le cadre de la mutualisation avec la Ville de Rouen.

Dominique MISSIMILLY ajoute qu'ils sont très satisfaits de la qualité des prestations qui est maintenue malgré des contraintes diverses et variées.

Le Conseil Municipal prend acte du Budget Primitif 2019 délibéré par le Comité Syndical de Restauration Intercommunal du 14 décembre 2018.

III – ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES

7 – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ORGANISATION, ADOPTION DU REGLEMENT ET AUTORISATION DE PERCEVOIR DES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour François DUGARD, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

La Ville de Bois-Guillaume a décidé l'organisation, en 2019, d'un concours des « Maisons et Balcons Fleuris ».

Ce concours, dont l'inscription est gratuite, est ouvert à toute personne domiciliée sur le territoire. Il comporte plusieurs catégories et est essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale et végétale ***impérativement*** visibles de la rue sauf pour la catégorie 6.

La sélection des candidats se déroulera, courant juin, par un jury composé de membres professionnels et/ou amateurs. Seront sélectionnés les projets représentant les meilleures qualités de fleurissement et d'embellissement.
En fin d'année, les lauréats se verront attribuer un prix ou un lot lors de la cérémonie de remise de prix.

L'an passé, une quarantaine de personnes ont participé à ce concours.

Il est donc proposé de décider de son organisation en 2019 et d'adopter son règlement de participation.

Des sociétés commerciales pourront être démarchées pour savoir si elles souhaitent s'associer à cette manifestation en apportant leur concours financier ou en nature.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande ce que sont les espaces verts privés.

Nicole BERCES répond que cela concernent les jardins clos non visibles de la rue et le jury doit pouvoir accéder à l'intérieur de ceux-ci. Elle ajoute qu'ils doivent avoir une superficie de plus de 2 000 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – BILAN 2017 SUR LA QUALITE DE L'AIR – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan de la qualité de l'air réalisé par Atmo NORMANDIE, association de surveillance de la qualité de l'air intégrée au dispositif national, adhérente à la fédération Atmo France et agréée par le ministère en charge de l'environnement.

L'indice ATMO exprime la qualité de l'air dans les agglomérations françaises à partir de la mesure de quatre polluants : dioxyde de soufre (indicateur de la pollution industrielle), dioxyde d'azote (origine mixte, automobile et industrielle), ozone (indicateur de pollution photochimique) et particules en suspension (PM10). Son calcul est obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'indice ATMO représente donc la qualité de l'air globale respirée à l'échelle de l'agglomération : les situations particulières dans un quartier ou une rue ne peuvent y apparaître. De même, bien qu'étant une gêne pour les habitants, les odeurs, qui ne peuvent être mesurées par des analyseurs en continu, ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice. Les nuisances odorantes font néanmoins l'objet d'une attention particulière avec le travail des Nez Normands et le traitement systématique des signalements reçus.

Les indices représentant une qualité de l'air bonne à moyenne sont majoritaires. En 2017, les indices « médiocres à mauvais » sont majoritairement dus aux particules et leur cumul atteint 34 jours à Rouen.

Polluants réglementés par arrêtés préfectoraux et déclenchement d'information:

Polluant	date de l'arrêté préfectoral	seuil d'information aux personnes sensibles	seuil d'alerte
SO_2 dioxyde de soufre	20/07/2007	300 µg /m^3 horaire sur 3 heures consécutives	500 µg /m^3 horaire sur 3 heures consécutives
O_3 ozone	09/03/2015	180 µg /m^3 horaire	240 µg /m^3 horaire
NO_2 dioxyde d'azote		200 µg /m^3 horaire	400 µg /m^3 horaire
PM10 particules en suspension		50 µg /m^3 horaire	80 µg /m^3 horaire

I – Chiffres et budget :

Le budget de fonctionnement 2017 d'Atmo Normandie, d'un total de 3 388 K€, et financé en grande majorité par l'Etat, les collectivités et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), comprend le budget récurrent et celui des projets particuliers (campagnes, odeurs, études…).
Le budget d'équipement 2017 s'élève à un total de 480 K€, financé par le Ministère de la Transition Ecologique Solidaire pour 130 K€, les collectivités pour 23 K€, et un appel aux membres industriels redevables de la TGAP pour 327 K€.

II – La météo, le climat:

Hormis la fin de l'année, particulièrement en décembre, 2017 s'avère plutôt sèche.
L'ensoleillement très favorable du printemps (avril à juin) ne persiste pas et se résume par un déficit d'insolation sur l'année. Ce déficit n'empêche pas les températures moyennes d'être globalement supérieures aux normales.

III – Les pollens

Pour 10 à 20% de la population, les pollens sont responsables de réactions allergiques, en général saisonnières, souvent appelées « rhumes des foins ».
Le mois de mars 2017 a été particulièrement remarquable se classant au premier rang des mois de mars les plus chaud depuis le début du suivi des pollens. Avec une température moyenne supérieure de plus de 2°C au-dessus de la normale, la floraison s'est montrée précoce, dès fin mars, libérant notamment des pollens de bouleau qui ont été les principaux responsables des gènes allergiques jusqu'à fin avril. Quant à la période estivale, elle s'avère comme de coutume marquée par les pollens graminées.

IV – Les odeurs

La méthode du Langage des Nez® continue de convaincre et les formations se sont poursuivies durant 2017.
Durant l'automne, Atmo Normandie a mis ODO à disposition des Nez Normands, habitant formés au Langage des Nez® . Là aussi l'outil permet

d'alerter rapidement en cas d'odeur inhabituelle les autres Nez du groupe et de recueillir les relevés géolocalisés effectués.

V – la réglementation de l'Organisation Mondiale de la Santé

Les valeurs guides de l'OMS servent de références. Non réglementaires, elles sont basées sur les données scientifiques les plus récentes. Elles ont pour vocation de servir de base pour l'élaboration des normes et politiques en faveur de la santé et sont généralement plus sévères que les normes nationales actuellement en vigueur dans diverses parties du monde, y compris en Europe.
Elles sont citées à titre d'information sous les tableaux récapitulatifs de mesures dans ce bilan et reprises sur les cartes avec des pastilles bleues.

L'intégralité des données techniques est disponible à la Direction des Services Techniques, ainsi que le texte intégral du rapport établi par Atmo Normandie.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

François DUGARD entre en séance à 19h40.

Gilbert RENARD rappelle que la première structure pour l'analyse de la qualité de l'air, dénommée air normand, a été créée dans les années 1970 – 1980 par Pierre QUINTARD, ancien Maire de Bois-Guillaume, pharmacien aux Champs des Oiseaux.

Alain TERNISIEN indique qu'il préfèrerait avoir de l'eau minérale lors des conseils municipaux au lieu de l'eau de la Métropole.

Gilbert RENARD en prend note. Cependant, il ajoute qu'il a eu personnellement l'occasion de visiter le site de production de l'eau potable, basé à Maromme. Il explique que Bois-Guillaume a la particularité d'être sur deux bassins versants, la séparation de la ligne d'eau étant aux alentours du secteur des Portes de la Forêt et du chemin de la Bretèque. Il précise que l'eau tombant à l'Ouest du chemin de la Bretèque va à Maromme tandis que celle tombant à l'Est va dans la Vallée du Robec. Il a visité les deux usines accompagné de techniciens et d'ingénieurs en eau, et il affirme que l'eau du robinet est très souvent de meilleure qualité que certaines eaux minérales et reste moins onéreuse. Il souligne que l'eau de la Métropole a été mise dans des bouteilles sur les tables ce soir pour éviter d'avoir des bouteilles plastiques et à la demande d'élus. Il trouve regrettable que la promotion de l'eau potable ne soit pas souvent faite et ajoute qu'à titre privé, il ne consomme que de l'eau du robinet.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2017 établi par ATMO NORMANDIE pour la qualité de l'air sur le territoire de la normandie.

IV - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **P'tit Café du Maire :** devait avoir lieu vendredi 8 février, à 10h30 sur le marché de la Mare des Champs reporté pour cause de mauvais temps et d'états grippaux.

- **Clair dimanche jeux et goûter** : dimanches 10 février, 24 février, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

- **Stage Cheval Espérance vacances d'hiver :** du 11 au 22 février, renseignements 02.35.59.96.81.

- **Stage Théâtre et English pour les adolescents de 11 à 16 ans** : du 11 au 15 février, contact : mollie@mumbojumbo.fr.

- **Thé dansant animé par Duo Friand :** mardi 12 février, à 14h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 6 € + goûter 4 €, inscriptions 02.35.12.24.55.

- **Théâtre « Complot dans l'dico »** : mercredi 27 février, à 10h30 ou 14h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Collecte Banque alimentaire** : les 1er – 2 et 3 mars, aux portes des moyennes et grandes surfaces.

- **Réunions publiques de quartier** pour présenter les travaux liés à la mise en place du chauffage urbain.

Gilbert RENARD rappelle ensuite que la loi obligeait la Métropole à mettre en œuvre un PLU Intercommunal. Il ajoute que celui-ci arrive à son terme et qu'il a assisté cette semaine avec Marie-Françoise GUGUIN et l'administration à une réunion, durant laquelle ils ont pu faire part de certains éléments qui ne leur semblaient pas judicieux. Ils vont avoir l'occasion d'en débattre puisque un Conseil Métropolitain doit avoir lieu en principe le 28 février à 18h00 au H20, à côté du Panorama XXL. Il précise que cette réunion est publique.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **Mercredi 6 mars à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Bois-Guillaume, le 7 mars 2019

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Gildas QUERE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

Gilbert RENARD
Maire